

# COMPTE RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JANVIER 2013

PRESENTS : MM. CUBERTAFON, POUQUET, BOULANGER, CHABROL, DELPLANQUE, COMBROUX, CHATELIER, MERILLOU, DELAGE, REYNAUD, Mmes CHABRELIE, POLTORAK, PERETTI, PUIVIF, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS excusés : EVENE Gilles

Mme PERETTI a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00.

Intervention de Monsieur ANDRIEUX du Syndicat départemental des Energies de la Dordogne pour la présentation de la délégation de service public pour les micros réseaux de gaz propane.

### ORDRE DU JOUR

#### **1. Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2012**

Mise aux voix : le procès-verbal du 14 décembre 2012 est approuvé à l'unanimité.

#### **2. Approbation du compte administratif de la chaufferie bois**

Voir tableau joint.

Mise aux voix : Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

#### **3. Vote du budget de la chaufferie bois**

Voir tableau joint.

Mise aux voix : Le budget 2013 est adopté à l'unanimité.

#### **4. Dissolution du CEG (Syndicat de gestion du collège)**

Le schéma départemental de coopération intercommunal prévoit la dissolution du CEG (Syndicat de gestion du collège) fin 2013. Il est proposé que la Commune de Lanouaille reprenne aux mêmes conditions l'emprunt du syndicat dans son budget propre ainsi que la gestion du fonctionnement du gymnase. Les communes membres verseront une participation équivalente aux dépenses qui sera calculée selon les mêmes modalités qu'auparavant.

Mise aux voix : adopté à l'unanimité.

#### **5. Projet de périmètre de la Communauté de Communes du pays de Lanouaille / fusion avec le SIDET**

La proposition n°11 du schéma départemental de coopération intercommunale prévoit la fusion de la Communauté de Communes avec le SIDET (Syndicat Intercommunale de Développement Economique et Touristique avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014).

Chaque Conseil municipal concerné doit donner son avis sur le projet de périmètre de la Communauté de Communes dans un délai de 3 mois à compter du 21 décembre 2012. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sur la fusion est réputé favorable.

Le 2 janvier 2013, la Communauté de Communes demande à chaque commune de ne pas soumettre le projet de périmètre au conseil municipal car elle indique que le SIDET disparaîtra de toute façon fin 2013 donc il n'est pas nécessaire de lancer une procédure de fusion. Elle souhaite refuser l'arrêté de périmètre avec engagement formel de mettre en œuvre les procédures nécessaires pour que le SIDET cesse toute activité au plus tard le 31 décembre 2013. Or, la dernière annuité d'emprunt du SIDET est en 2014 et non en 2013.

Le Président du SIDET, Christophe BOULANGER, indique qu'il est en contact avec la Sous-Préfecture pour voir si l'emprunt peut être remboursé en intégralité au 31 décembre 2013 entraînant ainsi la disparition du SIDET à cette même date.

## Question diverse

- **Adhésion à la charte zéro herbicide**

Présentation de la charte « 0 herbicide » :

- Les démarches engagées au niveau européen pour diminuer la présence et l'utilisation des produits chimiques, notamment des pesticides, et au niveau national à travers le Grenelle de l'environnement et le plan Ecophyto 2018, interpellent la collectivité dans sa gestion des espaces verts.
- La charte « 0 herbicide » propose une démarche d'excellence environnementale pour concevoir et entretenir les espaces publics en diminuant et supprimant les herbicides.
- Les objectifs visés concernent la protection de la santé des personnels chargés de l'entretien et des habitants fréquentant ces espaces publics, des ressources naturelles et de la biodiversité.
- L'engagement de la commune dans cette démarche de progrès conduira à mener des actions de formation, d'information de la population, d'études sur les milieux naturels de la commune et à l'élaboration d'un plan et de méthodes d'entretien.
- Cet engagement doit conduire la commune à élaborer dans un délai objectif d'un an une stratégie d'action pour les années à venir, à respecter toutes les prescriptions réglementaires relatives au stockage et à l'utilisation des produits phytosanitaires et à compléter la formation des agents les plus concernés.

L'Agence de l'eau apporte une aide financière aux investissements réalisés par la collectivité qui doit au préalable avoir fait réaliser un diagnostic des pratiques d'utilisation des pesticides et avoir défini un projet d'amélioration qui inclut une analyse coût/efficacité des solutions proposées.

Mise aux voix : adoption de la charte à l'unanimité.

## **Lancement d'une procédure de Délégation de Service Public pour l'amenée du GAZ en réseau sur la commune de Lanouaille**

Dans le cadre du développement de la commune de Lanouaille, il serait souhaitable d'offrir un choix d'énergie supplémentaire aux administrés et donc de projeter la réalisation d'une distribution publique de Gaz,

En application du code Général des collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de déterminer le mode gestion de ses services publics,

La réflexion menée à ce sujet a conduit à exclure la possibilité de la conception et de la construction de l'ouvrage réalisées sous maîtrise d'œuvre de la commune avec une exploitation en régie directe, la commune ne disposant ni de l'assiette financière, ni des compétences techniques nécessaires,

La commune envisage donc de réaliser une délégation de service public de distribution de gaz par voie de concession,

Dans cette hypothèse, la conception, la construction et l'exploitation des ouvrages seraient assurés et financés par le concessionnaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De demander à Monsieur le Président du SDE 24 représentant des 557 communes du département et possédant la compétence gaz de charger ses services d'assurer la procédure de mission de consultation, d'accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation de service public et d'entreprendre avec un ou des candidats ayant remis une offre, la négociation des conditions de gestion du service afin de présenter à l'assemblée celle des offres remplissant au mieux les conditions de la présente consultation.
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre cette démarche.